



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

| Avis DEP n° 2025 - 47 | | |
|--|--|-------------------------|
| Avis direct (expert délégué) Date : 03/06/2025 | Objet : RAMONCHAMP (88)_Ancienne usine de filature – projet de pré-aménagement incluant déconstruction et dépollution du site – destruction de site de reproduction d'espèces protégées (Rougequeue noir et moineau domestique) | Avis : Favorable |

Contexte

L'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) prévoit, pour des raisons de sécurité publique et de projet économique, un préaménagement de la friche industrielle incluant une dépollution et une déconstruction de la majeure partie du site de l'ancienne filature de Ramonchamp. L'aménagement ultérieur relèvera de la commune de Ramonchamp et de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, mais cette opération n'est pas visée par ce dossier.

Le diagnostic mené en 2021 et mis à jour en 2024 a mis en évidence la présence de deux espèces protégées anthropophiles : le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) avec la présence de trois couples nicheurs et le Moineau domestique (*Passer domesticus*) avec un couple nicheur.

La présence de chiroptères gîtant sur le site n'est pas avérée. Toutefois, une activité de chasse et de transit a été relevée à proximité.

Le projet de pré-aménagement nécessitant la dépollution et la démolition complète de bâtiments, les mesures d'évitement et de réduction d'impact reposent essentiellement sur la définition d'un planning de travaux adapté au cycle biologique des espèces concernées.

Pour la compensation, la pose de nichoirs sur les bâtiments communaux jouxtant le site a été choisie. Concomitamment à la démolition des bâtiments, les mises en place de trois pools de deux nichoirs pour l'espèce Rougequeue noir sur plusieurs bâtiments communaux et de deux nichoirs simples ou un nichoir double pour l'espèce Moineau domestique sur le hangar municipal proche du site de nidification actuel seront réalisées.

En outre, au vu de la présence de chiroptères, en chasse ou de passage à proximité du site, le porteur du projet propose une mesure d'accompagnement en sanctuarisant le souterrain sous l'usine et en le sécurisant avec un accès restreint. Ce site est favorable au transit et à

l'hibernation des chauves-souris mais actuellement non occupé du fait de dérangements fréquents.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

CERFA N° 13614*01/Rapport d'audit 2021 et 2021 Maj 2024/Rapport technique suite aux expertises _ EPFGE/Calendrier prévisionnel des travaux

Analyse du CSRPN

S'agissant d'une requalification après destruction complète des installations, le CSRPN prend acte de l'impossibilité de compenser les destructions de sites de nidification sur le site. La mise en disposition de sites artificiels à proximité est de nature à permettre une substitution sous réserve du calendrier annoncé (respect de la période de nidification) et de leur positionnement adapté par rapport aux milieux préférentiels des espèces concernées.

Il prend acte également du souhait de conforter une éventuelle occupation par des Chiroptères pour le moment non avérée mais potentielle au regard d'un souterrain sécurisé.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

Le CSRPN demande la mise en place d'un suivi sur 3 à 5 ans des mesures de compensation par un acteur qualifié autre que le bureau d'étude mandaté qui serait alors en situation de juge et partie (Oiseaux Nature, LPO, ... pour les oiseaux ; CPEPESC pour les Chiroptères) afin de mesurer leur efficacité réelle.

Selon l'esthétique des bâtiments supports, la mise en place de nichoirs type « pots à Moineaux » pourrait être privilégiée.

Alain Salvi, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

